



Union des Parents du Lycée Marguerite Duras

Statuts de l'Association UPMD

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Union des Parents du Lycée Français International Marguerite Duras, aussi connue sous le nom abrégé de UPMD.

Article 2 - But, Objet

En se fondant sur les principes qui régissent le système éducatif français, l'Association a pour objet, tout en fonctionnant dans le respect de la législation locale à l'exclusion de tous buts politiques et confessionnels, de :

- Discuter en commun de tout ce qui pourra concerner les intérêts moraux et matériels des familles ; de former des vœux à ce sujet et d'en poursuivre les moyens,
- Permettre aux parents d'élèves, en tant que membres de la communauté éducative d'être les partenaires de l'établissement pour la réussite et l'épanouissement des enfants,
- Participer au respect et à la promotion des principes sur lesquels repose l'enseignement dans un établissement d'enseignement public, qu'il soit école maternelle, école primaire, collège ou lycée français à l'Étranger,
- Encourager l'implication des parents et faciliter la relation entre les parents et la direction de l'établissement,
- Accueillir, intégrer les parents et les informer sur le fonctionnement et l'évolution du système éducatif,
- Permettre la constitution de listes présentées par l'Association aux élections des représentants des Parents d'Élèves dans l'établissement (Conseil d'École, Conseil d'Établissement, Conseils de classe et autres conseils et commissions),
- Animer des activités extra scolaires culturelles, sportives et sociales, dans la limite de leurs moyens, et des activités de relations publiques en faveur de cet objet,
- Recevoir et gérer toute somme d'argent qui pourrait lui être versée au titre de cotisations, dons, subventions, etc.

Les ressources de l'association pourront être constituées des cotisations annuelles et d'éventuelles subventions publiques et privées qu'elle pourra recevoir. Elles peuvent

également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

L'Association peut, sur décision de son Conseil d'Administration, créer des activités économiques qui concourent à l'objet et passer des contrats en conséquence, recevoir des fonds et des subventions, employer des salariés et des vacataires rémunérés. Ces activités économiques sont sans but lucratif et les bénéfices éventuels resteront propriété de l'Association.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 20 Avenue Victor Hugo, 33110 Le Bouscat, France. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 5 - Composition

L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Sont membres actifs et de droit les parents des élèves régulièrement inscrits au Lycée Français International Marguerite Duras (LFIDuras) ou les personnes assumant, à l'égard d'un ou plusieurs de ces élèves et d'une façon permanente et effective la responsabilité civile et morale attachée à la puissance parentale. Les père et mère d'un élève, ou à défaut leurs remplaçants, peuvent s'inscrire simultanément et sont considérés comme un seul membre actif de l'association. Les membres actifs doivent avoir régulièrement acquitté leur cotisation familiale annuelle.

Peuvent être membres honoraires des parents des élèves qui ne sont plus inscrits au Lycée Français International Marguerite Duras (LFIDuras) mais qui, à raison de leur expérience ou leurs compétences continuent à contribuer à la vie de l'association. Les membres honoraires ne paient pas de cotisation.

- Les membres actifs ont voix délibérative, à raison d'une voix par famille.
- Les membres honoraires n'ont pas voix délibérative.
- Tous les membres doivent pouvoir être contactés par courrier électronique ou par téléphone. Tous les membres doivent fournir une adresse électronique et/ou un N° de contact. Ces informations ne pourront pas être divulguées à des tiers.

Article 6 - Appartenance - Démission - Radiation

L'appartenance à l'association entraîne l'acceptation des présents statuts, de la charte de l'UPMD et de tout autre règlement de l'association.

La qualité de membre actif se perd par :

- La fin de la fréquentation scolaire des enfants
- la démission

- La radiation pour non paiement de la cotisation
- Le décès
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité par courrier électronique à fournir ses explications. Il pourra être fait appel de cette décision devant l'Assemblée Générale ordinaire. Toute personne exclue ne pourra prétendre au remboursement de la cotisation versée.

Article 7 - Cotisations

Le montant de la cotisation est proposé par le Conseil d'administration à chaque rentrée et approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations et des dons des membres adhérents
- Les subventions qui pourraient lui être accordées
- Les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association
- Toutes ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur et compatibles avec les présents statuts

Article 9 - Affiliation

L'UPMD adhère à la FAPÉE, Fédération des Associations de Parents d'Élèves des Établissements d'enseignement français à l'étranger.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations et regroupements par décision du Conseil d'Administration. Tout changement relatif à cette affiliation doit être ratifié en Assemblée Générale.

Article 10 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 3 membres et de maximum 25 membres, composé de parents d'élèves **élus sur liste en Assemblée Générale et à jour de leur cotisation.**

La durée du mandat est de un an (jusqu'à l'Assemblée Générale de la rentrée suivante). Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, ou d'une radiation conformément à l'article 6, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Article 11 - Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à main levée ou au scrutin secret à la demande d'au moins un de ses membres, un Bureau composé de :

- Un co-président Primaire, ayant d'enfants scolarisés à l'école primaire
- Un co-président Secondaire, ayant des enfants scolarisés au secondaire
- Un vice-président Primaire
- Un vice-président Secondaire
- Un secrétaire

- Un trésorier

Seul le poste de secrétaire peut être cumulé par une même personne avec un autre poste du Bureau.

Le cas échéant, des adjoints peuvent assister le secrétaire et le trésorier.

Les co-présidents et le secrétaire du Bureau sont également co-présidents et secrétaire de l'Assemblée Générale.

Les membres du bureau sont élus pour une durée d'une année et sont rééligibles.

Le Bureau assure la gestion courante de l'association.

Rôle des co-présidents : ils président le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. Ils représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et vis-à-vis de tous les tiers. Ils animent et coordonnent les activités principales de l'association. Ils convoquent les membres du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales sur la base d'un ordre du jour. Ils font tenir une comptabilité générale annuelle. Ils peuvent déléguer leurs pouvoirs à un mandataire mais seulement pour un ou plusieurs objets déterminés dans chaque cas par le Conseil d'Administration.

Rôle du trésorier : il assure la gestion quotidienne des finances de l'association. Il établit les comptes annuels qui sont arrêtés par le Conseil d'Administration, avant leur approbation par l'Assemblée Générale. L'association conserve les livres de comptes et les pièces justificatives.

Article 12 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation d'un des co-présidents ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas d'absence, les membres du Conseil d'Administration peuvent voter par écrit, par voie électronique, par visioconférence ou par délégation.

Article 13 - Assemblée Générale Ordinaire

l'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Bureau et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice et le bilan moral. Elle procède s'il y a lieu à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'absence, les membres peuvent s'y faire représenter par un autre membre en lui confiant un pouvoir écrit. Chaque membre présent peut bénéficier de trois pouvoirs.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de **la moitié plus un** des membres inscrits, les co-présidents peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15 - Recrutement de Personnel

Pour remplir sa mission d'intérêt général, l'association pourra recruter du personnel qualifié, dans le respect de la législation en vigueur.

Article 16 - Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Article 17 - Modification des Statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur demande du Conseil d'Administration, avec vote en Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire).

Article 18 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Le..... 2022

Co-Président(e) Primaire

Co-Président(e) Secondaire